Université de Strasbourg

# DÉLIBÉRATION
# Conseil d'administration

## Séance du 28 avril 2026

**Délibération n° 73-2026**

**Point 5.11.8**

**Point 5.11.8 de l'ordre du jour**

**Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2026/2027**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Calendrier des inscriptions administratives

L'article D612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que :
« *Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement* ».
De même, l'article D612-6 indique que : « *Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement* » sous réserve des calendriers fixés règlementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'université pour l'année 2026/2027 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part de calendriers des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup et des inscriptions pour les étudiants de première année de deuxième cycle en provenance de Mon Master, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.
En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2026/2027 comme suit :

Date de **début** des inscriptions : **26 juin 2026 à 09h**
Dates de **fin** des inscriptions administratives :

- **1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/BUT1/DU)**
  - ✓ *17 juillet 2026* pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 10 juillet 2026 ;
  - ✓ *24 août 2026* pour :
    - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 11 juillet et le 23 août 2026 inclus ;
    - les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable ;
    - les étudiants redoublants.

- ✓ *11 septembre 2026* pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.
- ✓

❖ **Autres années de 1er cycle :**

- ✓ *15 septembre 2026* pour les L2 / L3 / LP / DEUST2 / BUT2 / BUT3 /DFG santé / Bachelor

❖ **Master 1 :**

- ✓ *24 juillet 2026* pour les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission au plus tard le 19 juillet 2026 ;
- ✓ *15 septembre 2026* pour :
  - Les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 20 juillet et le 28 août 2026 inclus.
  - Les candidats Études en France ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 31 mai 2026.
  - Les étudiants redoublants.

❖ **Master 2, Diplôme d'ingénieur, diplôme Grande École, diplôme d'IEP, DFA santé** : *1er octobre 2026*

❖ **Doctorat :**

- ✓ *31 octobre 2026* : 1ère inscription
- ✓ *30 septembre 2026* : réinscription

Les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de 1er cycle ou de 2ème cycle devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité (des-scol@unistra.fr, en précisant [calendrier IA dérogatoire] dans le titre du message) **impérativement avant le 15 avril 2026.**

Les demandes de dérogations pour des inscriptions en Doctorat devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la formation doctorale.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiants et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2026/2027 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 30 avril 2027.

Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master rappellent que : « *L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté*

*annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation* ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 4 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2026.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1er juin 2027.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2027.

Le 17 mars 2026, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 31 voix pour.

**Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2026/2027.

**Résultat du vote :**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 34 |
| Nombre de voix pour | 26 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 7 |
| Ne participe pas au vote | 1 |

**Destinataires :**

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT